



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022

N° 05/2022

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération est affiché au
siège, rue de l'école
primaire, 97650
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

Présents : 20
Absents : 14
Procurations : 1
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

M. Saïdy ABDOU OUSSINI, M. Al-Hadi OUSSINI, M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE, Mme Oidhuati ABDALLAH, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, M. HOUSSAMOUDINE ABDALLAH, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI, Mme Anlamati MDALLAH, M. Chadhouli ABDOU, M. Assani SAINDOU, Mme Intia ABDALLAH, M. Mohamadi Colo SOILHI MADI, M. Attoumani BLACK ABDULLAH, M. Moustoifa CHAMSIDINE, Mme Toilahati MADI, Mme Hidaïa DJANFAR, M. Charafoudine MADI, M. Sélémani HAMISSI, M. Mohamadi ALI BACAR, Mme Anrifia SAIDINA.

Objet :

**Election du 3^{ème} Vice-Président
du SIDEVAM976 à la suite de
l'annulation par le tribunal
administratif de Mayotte de
l'élection d'un conseiller
municipal de la Commune de
Acoua**

Etaient absents :

M. Issoufi MAANDHUI, M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL, Mme Salimata MOHAMED, M. Mohamadi DJAFFOU, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariame DAMARY, Mme Zainaba RIDHOI, M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA, M. Soula SAID-SOUFFOU, M. Madi Assani NOUDJOUR, Mme Rifcati OMAR FOUNDI, M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI, Mme Hissani JEAN RENE, M. Saïd Issouf IDRISSE ;

Procurations : M. Mohamadi DJAFFOU donne procuration à M. Al-Hadi OUSSINI.

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 15 FEV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni sur convocation transmise le 28 janvier 2022, par son Président ABDALLAH Houssamoudine, à la mairie de Ouangani.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et Monsieur Al-Hadi OUSSINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Vu la délibération n° 11/CCNM/2020 relative à la désignation des représentants de l'EPCI au SIDEVAM976 ;

Vu la délibération n° 15/SIDEVAM976/2020 en date du 2 août 2020 relative à l'élection de M. Saïd M'KIDAR en tant que 3^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 21 octobre 2020 portant annulation de l'élection de M. Saïd M'KIDAR en qualité de conseiller municipal de la Commune de Acoua ;

Vu la délibération n° 031/CAGNM/2021 en date du 25 octobre 2021 relative à la modification de la délibération n° 11/CCNM ;

Considérant que par jugement du tribunal administratif de Mayotte en date du 21 octobre 2020, l'élection de Monsieur Saïd M'KIDAR, en qualité de conseiller municipal de la commune de Acoua, a été annulée ;

Faisant suite à ce jugement, le Président demande aux membres du SIDEVAM976 de procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président en remplacement de Monsieur M'KIDAR qui occupait ce poste.

Après délibération, les membres présents du comité syndical, à l'unanimité,

Décident :

Article 1 : d'approuver la proposition de vote du 3^{ème} Vice-Président en remplacement de M. Said MKIDAR ;

Article 2 : de procéder au vote du 3^{ème} Vice-Président et désigner M. Assani SAINDOU et M. KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan en tant qu'assesseurs :

- * 1 Candidat : M. Moustoifa CHAMSIDINE
- * Nombre de votants : 21, dont 1 procuration
- * M. Moustoifa CHAMSIDINE : 20 voix
- * Nul : 1

➤ **M. Moustoifa CHAMSIDINE est ainsi élu 3^{ème} Vice-Président du SIDEVAM976 ;**

Article 3 : d'autoriser le Président, ou en son absence, la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Dzoumogné, le 07 février 2022,
Le Président

